



RAHON (39)



**Extrait du Dictionnaire
GEOGRAPHIQUE,
HISTORIQUE et STATISTIQUE
Des communes de la Franche-Comté
De A. ROUSSET
Tome V (1854)**

Raon, Reyons, Rahons,

Village de l'arrondissement de Dole ; canton de Chaussin ; chef-lieu de perception ; bureau de poste du Deschaux ; succursale ; à 6 km de Chaussin, 13 de Dole et 41 de Lons-le-Saunier. Altitude : 523^m.
La commune du Gros-Saulçois a été réunie à celle de Rahon le 8 juin 1825.

Le territoire est limité au nord par Molay , Parrecey et Nevy, au sud par Saint-Baraing, Balay-Saulx et le Deschaux, à l'est par Villers-Robert, le Deschaux et Nevy, et à l'ouest par Molay, Champdivers et Saint-Baraing. Le Petit-Deschaux, le Gros-Saulçois, l'As-de-Pique et la Manche font partie de la commune.

Il est traversé par le chemin de grande communication n° 46, de Chaussin à Parrecey ; par les chemins vicinaux tirant à Parrecey, à Villers-Robert, à Saint-Baraing, à Molay ; par la rivière d'Orain qui sépare Rahon de Saint-Baraing ; par le Doubs qui le sépare de Molay, et par un bras de cette rivière ; par le ruisseau du Déchargeoir et le bief Madame.

Le village est adossé contre le pied méridional d'un long coteau qui borde la rive droite de la vallée d'Orain. Les maisons sont généralement groupées, bien bâties en pierres et briques, et couvertes les trois quarts en tuiles et les autres en chaume. Plusieurs sont élevées d'un étage au-dessus du rez-de-chaussée. On y remarque les belles maisons de M. Dorier, juge de paix, de MM. Vuillier, Domet de Mont, Laloy, Russet, Roy, Aubert, Richardot, Bourges, Jeannin, Revy, Bongain et de M^{me} Gremeaud.

Population : en 1790 : de Rahon, 637 habitants ; du Gros-Saulçois, 40 ; population réunie en 1846, 854 habitants ; en 1851, 850, dont 431 hommes et 419 femmes ; population spécifique par km carré, 43 habitants ; 159 maisons, 226 ménages.

État civil : les plus anciens registres de l'état civil datent de 1640.

Vocabulaire : Assomption de la Mère-Dieu,

Série communale à la mairie depuis 1793, déposée aux Archives Départementales avant, où Rahon a reçu les cotes 5 E 299/13 à /21. La série du Greffe a reçu les cotes 3 E 774 à 776, 3 E 6294 à 6304, 3 E 3865 et 3866, 3 E 8606 et 8607, 3 E 9472 à 9476 et 3 E 13669. Tables décennales : 3 E 1152 à 1160.

Microfilmé sous les cotes 5 Mi 908 à 911, 5 Mi 1286, 2 Mi 1145, 2 Mi 2168 et 2169, 5 Mi 3 et 4 et 5 Mi 1183.

Cadastre : exécuté en 1828 : surface territoriale 1959^h divisés en 4448 parcelles ; surface imposable 1896^h, savoir : 1004 en bois, 688 en terres labourables, 137 en prés, 26 en oseraies, 11 en pâtures et broussailles, 8 en vignes, 5 en étangs, 4^h 54^a en jardins, 4^h en friches et gravières, 1^h 49^a en vergers, d'un revenu cadastral de 31.006 fr. ; contributions directes en principal 7.095 fr.



Le sol, très ondulé et fertile, produit du blé, du seigle, peu d'orge, de sarrasin et de légumes secs, un peu de vin, mais de mauvaise qualité, de l'avoine, du maïs, du colza, des betteraves, des pommes de terre, du chanvre, des fruits, beaucoup de foin et de bonne qualité, et des fourrages artificiels. On exporte moitié des céréales et on importe presque tout le vin. Le revenu réel dus propriétés est de 5 fr. pour 0/0.

On élève dans la commune beaucoup de chevaux, de bêtes à cornes et de porcs, des moutons et des volailles ; 140 ruches d'abeilles.

On trouve sur le territoire de la marne, des sablières et des gravières.

Les habitants, presque tous propriétaires fonciers et dans l'aisance, fréquentent les marchés de Dole et de Sellières. Leur principale ressource consiste dans l'agriculture et l'éducation du bétail.

Il y a une fromagerie dans un local loué parles sociétaires, où l'on fabrique annuellement 10.000 kg de fromages, façon Gruyère.

Foires : Il se tient annuellement trois foires à Rahon, qui ont lieu les 7 mars, 7 mai et 7 septembre. Elles sont très anciennes et ont conservé quelque importance. Autrefois, il en était peu dans la province de plus fréquentées.

Commerce et industrie : Les patentables sont 6 aubergistes, 2 cordonniers, 1 charron, 3 maréchaux-ferrants, 1 boucher, 2 boulangers, 4 sabotier, 1 marchand de mercerie et 3 marchands de bestiaux.

Il y a un beau moulin monté à l'anglaise, à sept paires de meules, appartenant à M. Létondal, et deux battoirs à manège pour les grains.

Biens communaux : une église avec un cimetière à l'entour ; une chapelle hors du village ; un presbytère près de l'église ; une maison commune renfermant la mairie, le logement de l'instituteur, celui de l'institutrice laïque et les salles d'étude, fréquentées en hiver par 75 garçons et 85 filles ; six puits ; une salle de pompe à incendie; une pompe manœuvrée par une compagnie de 32 pompiers, et enfin 153^h 83^a de bois et terres, d'un revenu cadastral de 1.425 fr. .

Bois communaux : 117^h 55^a ; coupe annuelle 3^h 57^a.

Budget : recettes ordinaires 5754 fr. ; dépenses ordinaires 5.754 fr.

NOTICE HISTORIQUE

Bâti sur le penchant d'un coteau qui domine les riches vallées de l'Orain, du Doubs et de la Loue, non loin du lieu où ces deux dernières rivières unissent leurs ondes, Rahon fut, comme Chaussin, une bourgade gauloise circonscrite par de larges fossés. Les Romains, charmés par l'agrément du site, en firent une ville considérable. Son emplacement est jonché de tuileaux à rebords et de fondations d'édifices sur une longueur de 1500^m et sur une largeur de 300^m. A l'extrémité de ces ruines, s'élevait un *castellum* dont les murs avaient 2^m 50^c d'épaisseur et les fondations 10^m de profondeur. Cette ville avait été surnommée, comme Bourges, Autun, le Mans et Limoges, la ville rouge, *Rubra*, à cause de la couleur de son enceinte en briques. De vastes ruines se rencontrent au *Rouba* ou en *Rubra* et jusque dans le Doubs, au lieu qu'occupait le célèbre *Port-Aubert*. Les nombreuses voies dont Rahon était le centre suffiraient seules pour nous révéler son antique importance.

L'une d'elles, connue sous le nom de *Chemin des Romains* ou sous celui de *Levée de Jules-César*, tendait de Poligny à Saint-Jean-de-Losne par Oussières, Villers-les-Bois, Seligney, Molay et Tavaux, où elle rencontrait le grand chemin de Chalon-sur-Saône à Besançon par Dole. Une seconde route se dirigeait de Dole à Lons-le-Saunier en traversant la Loue à Parrecey ; une troisième conduisait à Salins par Mont-sous-Vaudrey, et une quatrième à Chaussin, à Longwy et au Petit-Noir par Saint-Baraing.

L'histoire commence à constater l'existence de Rahon dès la fin du X^e siècle. *Trétade de Rahon* figurait déjà à cette époque, avec Amédée de Navilly et Guy de Verdun, au nombre des vassaux de Thiébaud, comte de Chalon-sur-Saône.



Seigneurie. La terre de Rahon, érigée en comté en 1780, en faveur de M. de Noailles, prince de Poix, relevait directement du comté de Bourgogne et comptait parmi ses dépendances Molay, Port-Aubert, une partie de Parrecey, le Gros-Saulçois et Champdivers. Mathée de Chaussin, sire de Rahon, accorde aux bourgeois de ce bourg, vers l'an 1280, une charte de franchises à peu près semblable à celle qui fut octroyée à Chaussin. Le seigneur avait sur ses sujets la justice haute, moyenne et basse, l'impôt des quatre cens, le cens des toises de maisons, des redevances en argent et en grains et des corvées. Les habitants étaient tenus de faucher, fener, charroyer et entasser toute l'herbe qui se récoltait dans le grand pré du seigneur le long de la rivière d'Orain. Les manœuvres étaient obligés de «porter les lettres du seigneur à Pagny, Conliège et autres lieux pour leur service, moyennant un blanc par lieue.» Les bourgeois fournissaient quatre hommes pour les paniers de raisins que devait au seigneur, le dimanche avant la Saint-Michel, le commandeur du Temple-lez-Dole.

Chaque nouveau marié était tenu d'offrir au château deux poules le jour de leurs noces, «avec le menestrier jouant de son instrument.»

Outre la propriété de la rivière d'Orain, en face de leur terre, les seigneurs de Rahon avaient le droit «dans le Doubs, en ce qui dépendait d'eux, d'y faire pescher et chercher de l'or d'Arabie.» Ils percevaient un péage au portail de Molay, et un autre au portail de Parrecey.

Seigneurs : Par une charte du mois de novembre 1233, Jean de Chalon l'Antique déclara qu'Étienne de Bourgogne, son père, lui avait relâché tout ce qu'il possédait en aval de Villers-Robert et d'Arbois, sous la réserve des fiefs des seigneurs de Chaussin, de Pagny et de Rahon.

Mathée de Chaussin, sire de Longwy, fit hommage, en 1257, de la seigneurie de Rahon à Hugues, comte palatin de Bourgogne, et à la comtesse Alix, son épouse, et, en 1280, au comte Otton V.

Jean de Chaussin, sire de Longwy en partie, recueillit Rahon dans la succession de Mathée, son père, et possédait déjà cette terre avant 1294, ainsi que le constate la déclaration qu'en fit à cette époque Otton V, comte de Bourgogne, au roi Philippe-le-Bel. Plusieurs historiens ont écrit que Jacques de Molay, dernier grand-maître des Templiers, était né au château de Rahon et qu'il était le fils cadet de Jean de Longwy. Cette opinion, émise par les auteurs de *l'Art de vérifier les dates* et reproduite par Labbey de Billy, a égaré la plupart de nos auteurs modernes. Il est hors de doute aujourd'hui que Jacques de Molay était fils de Girard de Molay, vivant en 1253, seigneur du village de Molay, dans le canton de Vitrey (Haute-Saône).

Jean, sire de Rahon, ne se contenta pas de signer, en 1314, le traité de ligue des seigneurs de Bourgogne et de Champagne contre le roi Philippe-le-Bel, il fut le premier à pousser le cri de guerre et à *courir en armes* sur les terres du domaine, semant partout la dévastation et la mort.

Mathée II de Longwy, écuyer, sire de Rahon, fils de Jean de Longwy, épousa, au château de Jonvelle-sur-Saône, au mois de janvier 1324 (n. st.), Alix de Vienne, fille d'Hugues de Vienne, sire de Pymont, et de Marguerite de Ruffey, dame de Montmorot, Ruffey, etc., et il lui donna pour son douaire Rahon, Port-Albey (Port-Aubert), Precey (Parrecey) et Moolay (Molay). Aux cérémonies de ce mariage assistaient Thiébaud de Beauvoir, Henri de Saint-Aubin, chevaliers, Guillaume, prieur de Septfontaine, Odot de Montmartin, Jean de Lambrey, Odot de Champdivers et Poinçard de Thoraise.

Henri de Longwy, sire de Rahon, fils de Mathée II, fut le principal médiateur d'un traité que fit, le 23 août 1369, Jean de Neuchâtel, seigneur de Vuillafans-le-Neuf, avec les gens du conseil du duc Philippe-le-Hardi. Ce traité, que nous venons heureusement de découvrir, jette une si grande lumière sur des événements ignorés ou à peine entrevus jusqu'à ce jour, que nous croyons devoir en donner une analyse.

Le sire de Blamont, Ancel de Salins et Jacques de Thoraise convinrent avec les gens du conseil du duc de Bourgogne, que Jean de Neuchâtel, retenu prisonnier par ce prince, et ceux, qui étaient en sa compagnie à la bataille de *Brimars*, ne pourraient jamais rien réclamer au roi de France, au duc Philippe-le-Hardi ni au comte de Tancarville, pour «gaiges, pertes, dommages, rançons et retours de chevalx ou autrement ni pour acords et compositions faits pour le roi Jean» que le même Jean de Neuchâtel et ses complices et alliés tiendraient quittes les héritiers du comte de Vaudemont de tout ce qu'ils auraient avancé pour le rachat des forteresses de Ronnay et de Beaufort en Champagne et des meubles qui étaient dedans, ni les rançons payées pour leur recouvrement ; qu'ils tiendraient également quittes le duc de Bar et son pays de



tout ce qu'ils étaient en droit d'exiger d'eux ; que Jean de Neuchâtel et Louis, son père, se reconnaîtraient les hommes-liges du duc et de ses successeurs, et qu'ils promettraient de le servir contre toutes gens sauf «contre l'empereur de Rome, madame de Flandres et d'Artois, le comte de Savoie, Hugues de Chalon, seigneur d'Arlay, et le comte de Montbéliard, desquels ils étaient feudataires;» qu'ils resteraient neutres dans le cas où le duc aurait guerre avec ces seigneurs ; qu'ils renonceraient à toutes pensions et autres bienfaits qu'ils auraient reçus du roi d'Angleterre, et qu'ils s'uniraient même au roi de France et au duc de Bourgogne pour combattre ce roi ainsi que le roi de Navarre, si la guerre éclatait entre eux ; qu'ils paieraient enfin une indemnité de 2000 florins de France.

Jean et Henri de Neuchâtel ratifièrent ce traité à condition que Jean serait immédiatement mis en liberté et dégagé du serment qu'il avait prêté comme prisonnier, et, pour garantir l'exécution de ses promesses, il fut stipulé que, jusqu'à leur entier accomplissement, Henri, sire de Rahon, tiendrait otage à Dijon avec trois gentilshommes et six chevaux ; Jean de Salins, sire de Poupet, Poinçard de Nozeroy, sire de Villers-Robert, et Etienne d'Oiselay, avec chacun deux gentilshommes et quatre chevaux.

Jean de Neuchâtel recouvra sa liberté, mais il ne tarda pas à succomber sous le poids de ses chagrins. Jeanne de Faucogney, sa veuve, s'allia avec Henri, sire de Rahon, et lui porta en dot une fortune considérable.

Henri de Longwy testa au château de Gevry, le 20 décembre 1390, en présence de Thiébaud, sire de Rye, de Guy de Cicon, sire de Chevigny, chevaliers, de Guillaume de Rouhal et de plusieurs autres de ses écuyers. Il voulut être inhumé dans l'église des Cordeliers de Dole ; ordonna qu'un drap d'or, armorié de ses armes, fût mis sur son cercueil ; que ses chevaux, aussi armoriés, fussent offerts à l'église, et qu'un beau mausolée fût élevé sur sa tombe. Il dota magnifiquement sa chapelle de Rahon, y fonda quatre messes par semaine et donna un meix pour construire une maison destinée à son chapelain ; il fonda son anniversaire dans l'église de Rahon, dans celles de Montroland et de l'abbaye de Damparis ; fit des legs importants à Guyot de Rahon, son *norrit*, à Guillaume de Rouhal, Otton de Varrenge et à Odot, bâtard de Rahon, ses écuyers, à son cuisinier, à ses deux fauconniers, à son chapelain et à ses chambrières, et institua pour son héritier universel Mathée de Longwy, son petit-fils, avec défense de lui donner un tuteur ou un curateur, voulant que les affaires de ce jeune seigneur fussent régies par Guillaume de Rouhal, assisté d'un conseil dont feraient partie Henri de Montbéliard, seigneur d'Orbe, Jacques de Vienne, seigneur de Longwy, Guillaume de Vienne, seigneur de Saint-Georges, et Gérard de Bourbon. Ce testament fut publié à l'officialité de Besançon le 30 juin 1396.

Jean de Longwy, fils d'Henri, épousa Henriette de Vergy, fille de Guillaume de Vergy et de Jeanne de Montbéliard, et fit quittance de la dot de son épouse, le 30 juin 1379. Il mourut avant son père et fut inhumé dans l'église de l'abbaye de Damparis, ce qui prouve qu'il ne fut point tué à la bataille de Nicopolis, comme on l'a écrit.

Mathée III de Longwy, sire de Rahon, fils de Jean, épousa à Dijon, le 27 avril 1396, en présence de Jean de Vergy, d'Oudard de Chazeron, chevaliers, de Jean de Saulx et d'une foule d'autres grands seigneurs, Bonne, fille de Guillaume de la Trémoille, chevalier, seigneur d'Uchon et de Bourbon-Lancy, maréchal de Bourgogne, et lui assura pour douaire la moitié de tous les biens qu'il recueillerait dans la succession d'Henri de Longwy, sire de Rahon, son aïeul. De ce mariage naquirent deux enfants: Olivier et Jean de Longwy.

Olivier de Longwy, seigneur de Fontaine-Française et de Rahon, s'allia au château de Clairvaux, le 16 novembre 1433, avec Claude, fille de Guillaume de Villersexel et de Charlotte de Noyers, et reçut pour la dot de son épouse la seigneurie de Clairvaux et une créance de 3000 écus d'or assignée sur le château de Montfort en Auxois. Il mourut sans postérité après 1463, laissant sa fortune aux enfants nés du mariage de Jean de Longwy, son frère défunt, avec Jeanne de Vienne. Ces héritiers étaient Gérard, Philippe, Jean, Étienne et Henriette de Longwy, épouse de Guillaume de la Baume, seigneur d'Illains.

Philippe de Longwy recueillit la seigneurie de Rahon dans la succession de son oncle. Marié à Jeanne, fille de Pierre de Bauffremont, comte de Charny, il en eut : Jean, Antoine, Christophe, Étienne et Claude.

Antoine de Longwy, chevalier, le second de ses fils, reçut la terre de Rahon pour apanage et mourut sans postérité.

Christophe de Longwy, seigneur de Longepierre, recueillit Rahon dans la succession de son frère avant l'année 1522. Il épousa Anne, fille de Ferdinand de Neuchâtel, seigneur de Montaigu, Amance, Marnay,

etc., qui le rendit père d'*Antoinette*, alliée à Joachim de Rye, de *Louise*, mariée à Gérard de Rye, et de *Jeanne* de Longwy, femme de Marc de Rye.



Joachim de Rye, seigneur de Rahon, premier chambellan de l'empereur Charles-Quint et l'un de ses principaux favoris, général de sa cavalerie légère et son ambassadeur en différentes cours, chevalier de la Toison-d'Or, n'eut d'*Antoinette* de Longwy, qu'il avait épousée le 3 janvier 1533 (n. st.), qu'une seule fille qui s'allia à Léonor Chabot, comte de Charny et de Buzançois, grand-écuyer de France. De ce mariage naquirent Marguerite, Éléonore et Françoise de Chabot.

Marguerite Chabot, dame de Rahon et de Fagny, porta ces terres en dot à Charles de Lorraine, I^{er} du nom, duc d'Elbeuf, son époux, et mourut en 1652.

Charles de Lorraine, II^e du nom, duc d'Elbeuf, comte d'Harcourt, pair de France, chevalier des ordres du roi et gouverneur de Picardie, devint seigneur de Pagny et de Rahon, et mourut à Paris le 5 novembre 1657, laissant six enfants de Catherine-Henriette, légitimée de France, fille naturelle du roi Henri IV et de Gabrielle d'Estrées.

Ce prince ayant laissé une succession très obérée, ses biens furent mis en décret en 1666 et administrés, pendant près de cent vingt ans, par des gérants judiciaires.

Marie-Marguerite-Ignace de Lorraine, dame du palais de la reine Marie-Thérèse d'Autriche, se qualifiait néanmoins de dame de Rahon en 1694, et, après elle, Béatrix de Lorraine, abbesse de Remiremont, et Elisabeth de Lorraine, dame d'Espinoy, prirent la même qualité (1737).

M. de Noailles, prince de Poix, fut envoyé en possession de la terre de Rahon par un arrêt du parlement de Paris du 7 septembre 1780, la fit ériger en comté et la vendit, en 1786, à M. Jacques-Marie Lebœuf de Valdahon. M^{me} Jeanne-Antoinette-Gabrielle de Monnier, veuve de cet acquéreur, émigra avec Jules-César-Antoine-Joseph-Hilaire et Michel-Léopold-Antoine Lebœuf de Valdahon, ses fils, et leurs biens furent vendus nationalement.

Château : Il était bâti sur une esplanade élevée dite le *canton des cent journaux*, et se composait d'une basse-cour d'une surface d'un hectare, close de murailles de briques et d'un large fossé ; à l'entrée de cette basse-cour était une tour de 6^m de côté, percée d'un portail voûté ; sur le côté gauche régnait un grand corps de logis, construit en briques, de 22^m de longueur sur 13^m de largeur, servant de bûcher et de greniers, et sur le côté droit un bâtiment semblable, servant d'écuries et de remises. Entre la basse-cour et le donjon était un large fossé qu'on traversait à l'aide d'un pont-levis. Le donjon occupait le centre d'une cour carrée ayant 20^m de côté et bordée par une muraille en briques de 7 pieds d'épaisseur. Sur le côté droit de cette cour s'élevait un corps de logis servant de logement aux officiers du château. Les angles de la cour étaient défendus par quatre énormes tours de 15^m de côté. Leurs murs avaient 2^m50^c d'épaisseur et étaient construits en briques avec des parements en belle pierre piquée. Les fossés d'enceinte avaient au moins 30^m de largeur et 8^m de profondeur. Leur berge intérieure était bordée par un rempart en terre ayant encore 20^m d'épaisseur et 6^m de hauteur.

Ce château, l'un des plus considérables de la province, avait succédé à un *castellum* romain, ainsi que le prouvent les nombreux tuileaux à rebords mêlés à ses ruines. Il était déjà en mauvais état en 1659 et n'a presque pas laissé de vestiges. Son emplacement fut vendu en détail par l'Etat le 11 avril 1803 et appartient actuellement en partie à M. Bourges, peintre à Dole.

Bourg : Rahon était au moyen-âge un bourg d'une grande importance. Il s'y tenait un marché le mardi de chaque semaine et deux foires par an, l'une au 6 mai et l'autre à la saint Remy, en vertu d'une concession du duc Jean-sans-Peur, du 8 février 1409 (n. st.). Charles-Quint autorisa une troisième foire en 1531. Ces foires et marchés, tombés en désuétude, après les guerres de 1636, furent rétablis en vertu de lettres patentes du roi Louis XVI, en 1680. Des halles étaient bâties au centre du bourg, et à côté était l'auditoire de la justice. Des nobles, des bourgeois, des marchands peuplaient ce bourg, qui se composait encore de plus de cent feux en 1630.

Fief de la Place : Il existait dans l'enceinte du château une maison féodale dont on ne connaît point les premiers possesseurs. Suivant une tradition attestée dans un acte du 12 septembre 1814 par MM. Hippolyte Bouhelier d'Audelage, ancien avocat-général au parlement de Besançon, Lebœuf de Valdahon, brigadier de mousquetaires, ancien seigneur de Rahon, et Cahuet, ancien juge châtelain de la seigneurie, cette maison aurait été érigée en fief en faveur d'Antoine Dusillet, en mémoire et en récompense du dévouement de son frère Carle, mis à mort sur cette place même.



Elle fut donnée par Claude Dusillet, conseiller-maître honoraire en la chambre des comptes de Dole, à M. Bouhelier d'Audelange, son cousin, procureur-général en la même cour, qui en fit la reprise de fief le 3 septembre 1763.

Fief de prévôté : La prévôté de Rahon fut possédée pendant longtemps, à titre héréditaire, par une famille noble qui portait le nom de ce bourg. Le domaine qui en dépendait prit plus tard le titre de *fief de Lanoncour* et appartenait, en 1763, à M. Bouhelier d'Audelange.

Fief des Goubots : On ignore complètement l'origine de ce fief auquel étaient attachés le droit de chasse et des droits d'usage dans les bois de la seigneurie de Rahon, le droit de pêche dans le Doubs, l'affranchissement de toutes redevances et servitudes seigneuriales, les accrues du Doubs et un domaine en maisons, prés et bois sur le territoire du Gros-Saulçois, d'une surface de 30 hectares. On prétend qu'un duc de Lorraine, seigneur de Rahon, étant venu visiter sa terre, y eut un fils naturel auquel il assura un apanage, et que cet enfant fut surnommé le *prince des Goubots*.

L'un de ses descendants s'étant rendu utile à un parti comtois en l'introduisant furtivement dans le château de Rahon, aurait été armé chevalier en considération de ce service à condition toutefois que, chaque année, en mémoire de l'état pastoral dans lequel sa race était tombée, il serait tenu de faire le tour des pâturages communaux de Rahon, mais à cheval et couvert d'une armure. Cette tradition n'offre aucun caractère de vraisemblance. Le fief des Goubots existait longtemps avant que Charles I^{er} de Lorraine devînt seigneur de Rahon. Il en fut déjà fourni un dénombrement à Eléonore Chabot, le 12 août 1584, et il appartenait alors à noble maître Gaspard Goubot, notaire, procureur postulant à la cour-souveraine du parlement de Dole, à Balthazar Goubot le vieux, à Pierre Goubot, à Claude Goubot le vieux, enfants et héritiers de Jean Goubot, à Philibert et Claude Goubot, fils de Guyot Goubot, à Girard Goubot, fils de Gélyot Goubot, à Jean Goubot, à Emilande et Guillepette Goubot, filles d'Henri Goubot, et à Françoise, fille de Jacques Goubot.

Noble Antoine Dusillet, capitaine-enseigne en 1630, et sergent-major (lieutenant-colonel) de la garnison de Dole lors du siège de 1636, où il se distingua, ayant épousé, en 1619, Anatolia Goubot, devint propriétaire de ce fief ainsi que d'une chevance à la Grande-Loye, et les transmit à ses descendants qui les ont conservés jusqu'au moment de la révolution,

M. Léon Dusillet, l'aimable et spirituel auteur d'*Yseult* et de *Frédéric-Barberousse*, a vendu le fief des Goubots, il y a vingt ans, à M. Courcenet de Dole, et possède encore la Chevance des Goubots à la Grande-Loye.

Guerres et sièges : *Comme Dole et Parrevey, Rahon fut saccagé et mis à feu et à sang par les troupes de Louis XI en 1479.*

Le 8 septembre 1582, des bandes de protestants pénétrèrent dans le comté de Bourgogne par l'Abbaye-Damparis et commirent toutes sortes d'excès à Tavaux, à Rahon et dans les lieux environnants.

Lorsque l'armée d'Henri IV se présenta devant Dole, en 1595, plusieurs détachements se répandirent dans les campagnes voisines. Un grand nombre de maisons de Rahon furent pillées et brûlées.

Le siège du château de Rahon, le vendredi 4 juin 1638, est le fait la plus mémorable que nous ayons à signaler concernant cette commune. M. Auguste Dusillet a bien voulu nous communiquer une relation de ce siège, corrigée de la main même du célèbre procureur-général Brun. Cette pièce, découverte, il y a peu de temps, par M. E. Clerc dans les archives du Doubs, est trop intéressante pour que nous ne la transcrivions pas en entier.

«Mercredi dernier, second du présent mois de juin (1638), l'armée françoise après avoir pris Chaussin, envoya un trompette accompagné du s^r de Chantrel, commandant de Pierre, environ les huit heures du matin dudit jour sommer le chasteau de Rahon, à laquelle sommation le capitaine Dusillet commandant aud. Rahon ne fit aucune réponse, sinon que luy et ses gens estoient résolus de mourir plustôt que de se rendre. Sur quoy le lendemain, troisième dudit mois, jour de fête-Dieu, arrivèrent environ quatre vingts chevaux de l'ennemy pour reconnaître ledit chasteau, où, après avoir demeuré environ deux heures, le jour suivant à huit heures du matin, se vint présenter grand nombre de cavalerie et infanterie devant ledit chasteau avec trois pièces de canon de batterie qu'ils firent jouer deux heures entières, dont les premières volées abattirent la galerie du chasteau, partie des murailles avec les planchets et contraignirent les

paysans estant audit chasteau de prier le capitaine Dusillet de n'être point cause de leur perte et de ne se point opiniâtrer, mais d'accourir au devant du mal et de demander composition à l'ennemy.—  A quoy led. capitaine ne voulust entendre, mais dit qu'il falloit tous mourir pour le service de Dieu, du roi et de la province, et quant à luy il aimoit mieux perdre la vie glorieusement que de demander aucune composition. Ce qu'entendant lesd. paysans, ils firent descendre l'ung d'entre eux par les fenestres dudit chasteau pour demander ladite composition, à quoy leur fust répondu qu'ils n'en pouvoient recevoir aucune qu'à discrétion, et qu'ils meritoient d'être tous pendus, estant si petit nombre que de quatre vingts d'avoir voulu faire résistance à une armée royale. Ce qu'ayant esté rapporté à ceulx dudit chasteau de Rahon et enfin ladite composition acceptée, l'ennemy y seroit entré sur les deux heures après midy dudit jour, ayant esté à l'instant led. capitaine Dusillet et un sien valet saisy par un officier de l'ennemy, et environ deux heures après tous deux pendus, quatre ou cinq aultres avec eux, tant soldats que paysans ; ayant de plus été vérifié par deux paysans qui se sont évadés, que leur dessein estoit d'aller devant le chasteau de Rye, prendre le prieuré de Fay et de là passer à Poligny, Arbois et Salins, puis aller à Saint-Claude occuper les montagnes.»

Le valeureux Carie Dusillet avait fait son testament le 19 septembre 1637, «étant en son lit malade au château de Rahon dans la première chambre du logis dudit château regardant sur la cour du donjon.» Ce testament, publié au bailliage de Dole le 10 juin 1638, a été reproduit dans la *Revue franc-comtoise*, année 1842, mais avec des notes et des parenthèses qui n'existent pas dans l'original.

Une lettre des commis du gouvernement du pays au baron de Scey, ferait supposer que le château de Rahon avait déjà été assiégé le 28 mai, à 11 heures du matin.

Une relation de la prise de Chaussin, découverte récemment par M. Auguste Dusillet dans les archives du parlement, renferme des renseignements qui se lient d'une manière intime à l'histoire de Rahon ; nous la publions comme un complément de notre article sur Chaussin.

«Le second du mois de juin (1638) le chasteau de Chaussin fut prins après la bresche faite, et ayant souffert quatre vingt douze volées de canon de batterie portant trente cinq livres de balles. La bresche estoit fort large et donnait entrée à bon nombre des assiégeants. Les soldats qui deffendoient le chasteau se sont rendus à discrétion, auxquels à l'instant on a fait poser les armes et les a-t-on aussi resserrés dans une chambre dudit chasteau sous bonne garde. Le capitaine qui commandoit ledit chasteau a esté pendu et son sergent aussi par ordre du duc de Longueville qui est dans la place, sans autre fondement de sa condamnation, sinon il avoit opiniâtré mal à propos la deffense contre une armée royale et en présence dudit duc de Longueville.

La femme dudit capitaine Cadet, reconnue aujourd'hui troisième dudit mois de juin, en cette ville de Dôle et un valet auquel on a permis de la conduire rapportent que ladite armée est composée de quatre mille hommes du pied et huit cents chevaux, qu'elle va droit au chasteau de Rahon et dès là à Vauldrey et de Vauldrey à Poligny, Arbois et dès là à Salins à ceste heure, nous savons que ladite armée est devant le chasteau de Rahon, et se voient les feugs qu'elle a mis dans les maisons qui restoient audit Rahon en sorte que pour demain matin, on en attend la prinse infaillible.

La femme et le valet dudit feu capitaine Cadet rapportent encore que maistre Tissot est dans ladite armée et lui ont parlé.

On ne doute pas que ladite armée ne fasse autant qu'elle pourra pour arriver de bonne heure devant Salins. Le chasteau de Chaussin a esté battu par trois canons portant chascun trente cinq livres de balles.»

Il y avait encore 50 feux à Rahon en 1559, mais ce bourg fut entièrement détruit par Louis XIV en 1674.

Les débordements périodiques de l'Orain ont causé bien des fois des maladies épidémiques dans cette localité. Une croix élevée sur un ancien cimetière qui servait à l'isolement et à l'inhumation des victimes de la peste, est encore appelée la *croix des pestiférés*.

Église : Elle est dédiée à l'Assomption de la Mère de Dieu dont on célèbre la fête le 15 août, et se compose d'un clocher, d'une nef, d'un chœur, d'un sanctuaire, de deux chapelles à gauche de la nef, d'une chapelle et d'une sacristie à droite. Le clocher actuel, couronné par un dôme couvert en tuiles vernissées, ne date que du XVI^e siècle ; celui qui le précéda s'élevait à gauche de l'église, au-dessus de la chapelle de la Vierge. La nef est voûtée en ogive et décorée de pilastres, colonnes, nervures et arcs-doubleaux. Les chapiteaux sont ornés de feuillages, de fruits, de figures humaines et d'animaux. Les nervures retombent sur des consoles ou culs-de-lampes formés par des têtes humaines, des chimères et des feuillages. Le sanctuaire est de forme octogonale.



On remarque dans cette église un beau bénitier en marbre ; les boiseries de la chaire à prêcher ; quelques bons tableaux dus au pinceau et à la munificence de M. Bourges, peintre distingué ; dix statues et statuettes en pierre représentant des personnages religieux ; deux charmantes statues en marbre blanc d'Italie, dans la seconde chapelle à droite, qui représentent saint Denis et Jésus-Christ. L'ancienne chapelle à droite, qui était seigneuriale, est séparée de l'église par une balustrade en marbre rouge ; elle renferme les tombes de Guillaume de Vysemal et de son épouse.

Sur la première on lit : «Ci-gît Guillaume de Vysemal, écuyer, seigneur de Bretenières, qui trépassa le 16 juin 1548.» Couché sur sa pierre sépulcrale, le seigneur de Bretenières est coiffé d'une espèce de chaperon d'où pendent de longues bandelettes qui se drapent devant lui et qu'il semble retenir avec ses mains jointes. Les armoiries des deux écus qu'on remarque de chaque côté de sa tête, sont entièrement effacées.

Marie de..., sa femme, est revêtue d'une tunique; elle porte une collerette pliée à la Médicis, et ses mains sont croisées sur sa poitrine. Au-dessus de ces tombes est un bas-relief que partagent trois colonnes engagées en marbre rouge avec bases et chapiteaux en marbre blanc. Ces colonnes forment deux compartiments. Dans l'un, on remarque un noble seigneur armé de pied en cap et agenouillé sur un prie-Dieu supportant un livre ; un chien est à ses pieds ; dans l'autre, on voit une châtelaine magnifiquement vêtue, dans la même attitude que son mari. On pense que ces deux personnages sont les mêmes que ceux dont les tombes réunies reposent sous ce monument.

On admire dans la même chapelle trois statues en marbre blanc d'Italie, représentant saint Michel terrassant un dragon, sainte Barbe et un saint moine. Ces statues sont de véritables chefs-d'œuvre.

Chapelle de Notre-Dame miraculeuse des Bois ou des Affligés : Cette chapelle, située à un quart de lieue du village, à l'entrée du bois qui sépare Rahon de Villers-Robert, dans un site charmant, a été reconstruite en 1745, sur l'emplacement d'une chapelle très ancienne. De nombreux pèlerins s'y rendent chaque jour. Les femmes stériles y vont implorer Notre-Dame pour obtenir des enfants. On y porte aussi les enfants morts-nés pour les faire rappeler à la vie. Ceux qui faisaient quelques mouvements étaient immédiatement baptisés, et on les inhumait sous les vieux chênes qui entourent la chapelle à l'entrée du bois. Ce lieu ayant servi, il y a quelques années, à détourner la justice des traces d'un infanticide, il a été défendu d'y faire des inhumations.

Canton : Rahon fut érigé, en 1799, en chef-lieu d'un canton qui comprenait ce bourg, Balay-Saulx, Bretenières, Gatey, le Grand-Deschaux, Pleure, Rougeague, Taignevaux, Tassenières et Villers-Rohert. Ce canton a été supprimé en 1801.

Biographie : Rahon est la patrie de François-Xavier *Bourges*, né en 1796, peintre de talent, élève de M. de Valdahon : plusieurs tableaux placés dans diverses églises de la province sont sortis de l'atelier de cet artiste, auquel on doit une excellente copie du *Galilée* de M. Laurent, que possède le musée de Dole ; *Vuillier*, N..., né vers 1805, chirurgien-major en activité de service ; *Girard*, N... (1758-1836), colonel, décoré de plusieurs ordres ; de plusieurs officiers distingués et d'une quinzaine d'ecclésiastiques dont plusieurs sont encore vivants.

Bibliographie : Archives de la préfecture du Jura. — Statistique de l'arrondissement de Dole, par M. Armand Marquiset.— Annuaire du Jura, années 1844 et 1845.